

Union syndicale Solidaires 01

Grève reconductible, mode d'emploi

Pour sauver nos retraites, n'attendons rien des échéances électorales ou des journées de grève saute-mouton ! la seule stratégie gagnante pour faire reculer ce gouvernement et obtenir le retrait du projet de loi est de construire une grève générale interprofessionnelle reconductible. **Il faut bloquer l'économie du pays pour forcer gouvernement et Medef à céder et obtenir le retrait du projet de loi.**

Une grève reconductible ne se décrète pas en appuyant sur un bouton, mais elle se construit. Dans de nombreux secteurs — Chimie (Total), Rail, Énergie, Industrie automobile, Éducation —, **la grève reconductible se prépare**. De plus en plus d'intersyndicales départementales y appellent également : alors construisons-la toutes et tous ensemble, avec les collectifs militants de toutes les organisations qui le souhaitent, avec l'ensemble des salarié-e-s !

- **Dans le secteur de l'éducation, qui peut être en grève reconductible ?**

  → Absolument **tout le monde** (titulaires, stagiaires, contractuels, enseignants et non enseignants), puisque Solidaires a déposé un préavis de grève reconductible pour l'ensemble de la fonction publique à partir du jeudi 23 septembre.

- **Peut-on se mettre en grève reconductible dans le 1er degré ?**

  → **oui**, c'est tout à fait possible et légal : il suffit pour cela de mentionner, dans son intention de faire grève, non seulement la journée du 23 septembre, mais encore le 24 septembre, le 25, le 26 etc.

  Remarque : Cette intention sera à renouveler tous les 5 jours.

- **Va-t-on nous retirer le salaire de tous nos jours de grève, y compris ceux où l'on ne travaille pas habituellement (samedi, dimanche, mercredi, etc.) ?**

  → Même si elle ne le fait pas systématiquement, l'administration peut appliquer **l'« arrêt Omont »**. En vertu de celui-ci, si l'on est gréviste le dernier jour effectivement « travaillé » de la semaine précédente (par exemple, le vendredi) et le premier jour effectivement « travaillé » de la semaine suivante (par exemple, le lundi), l'administration est en droit de retirer le salaire des journées intermédiaires (par exemple, de samedi et dimanche) pour fait de grève.

  Pour contourner cette mesure et bénéficier du salaire des week-ends, il suffit de travailler un jour ou l'autre (soit le dernier de la semaine précédente, soit le

premier de la suivante), voire d'assurer la dernière heure de la semaine précédente en le faisant constater par son supérieur hiérarchique. Dans ce cas la journée sera retirée, mais pas les jours du week-end.

Remarque : si cette stratégie est choisie, essayer au maximum de se relayer pour que la grève et la désorganisation qui l'accompagne ne cesse jamais (certains font grève le vendredi et d'autres le lundi).

- **Est-il nécessaire, pour se mettre en grève reconductible, que tous ses collègues — ou une majorité de ses collègues — s'y mettent également ent ?**

→ L'objectif étant de bloquer le fonctionnement de l'établissement scolaire, l'idéal serait que le plus grand nombre possible de personnels soient en grève reconductible. Mais cela n'est pas indispensable et l'on peut fort bien perturber lourdement le fonctionnement d'une école primaire avec deux grévistes, d'un collège avec le triple et d'un lycée avec 10% de ses personnels en grève reconductible : l'important est de bien s'organiser.

- **Comment organiser une grève reconductible ?**

→ **Auto-organisation :** la grève reconductible doit être décidée, reconduite et organisée par les travailleurs et les travailleuses en lutte réunis en AG d'établissement ou, à défaut, de secteurs. L'AG, qui est souveraine, permet en outre de maintenir le lien entre les grévistes et de mettre au point les opérations visant à l'**extension**, à la **visibilité** et à la **convergence** des luttes. Ces dernières appartiennent à celles et à ceux qui les mènent.

→ **Extension :** la présence des grévistes dans les établissements est seule à même de gagner au mouvement les autres personnels de l'établissement. La grève doit être étendue aux autres établissements par une information constante sur l'évolution de la situation. Les tractages sont l'instrument privilégié de l'extension de la grève reconductible. Il importe ensuite que tous les établissements en lutte soient coordonnés par des AG de secteurs et des AG départementales.

→ **Visibilité :** seules des opérations **« coups de poing »** sont susceptibles de rendre visible la mobilisation et d'attirer l'attention de nos concitoyen-ne-s et des médias. Il peut s'agir d'actions symboliques, certes, de tractages de rue, de manifestations, mais aussi de véritables blocages...

→ **Convergence :** la grève reconductible sectorielle ne saurait aboutir au blocage de l'économie du pays, c'est tous ensemble (public et privé), sans distinction de statuts, de branches ou de professions, que nous pourrons gagner. Pour organiser la convergence des luttes, on peut aller inciter d'autres secteurs à se mettre en grève (rassemblements et tractages) ou bien apporter notre soutien (militant ou financier) à des grévistes d'un autre secteur déjà en lutte.